

Déclaration de la redevance liée au transport rémunéré de personnes *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*

Avant de remplir ce formulaire, lisez les renseignements à la page 2.

S'il s'agit d'une déclaration modifiée, cochez la case ci-après.

1 Renseignements sur le déclarant

Numéro d'identification	Dossier (s'il y a lieu)	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) [s'il y a lieu]	
<input type="text" value="T Q"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Nom de famille et prénom du particulier ou nom de l'entreprise			Ind. rég. Téléphone
<input type="text"/>			<input type="text"/>
Appartement	Numéro	Rue, case postale	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Ville, village ou municipalité			Province Code postal
<input type="text"/>			<input type="text"/>

2 Période visée par la déclaration

Période visée par la déclaration : du au

3 Montant de la redevance

Nombre de courses effectuées et payées durant la période visée	1	<input type="text"/>
Nombre de la ligne 1 multiplié par 0,90 \$	×	0,90
Montant de la redevance =	=	<input type="text" value="2"/>

Conservez cette partie dans vos dossiers.

3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5

Nombre de courses	<input type="text"/>
Montant de la redevance	<input type="text"/>
Montant du versement	<input type="text"/>
Signature	Date
<input type="text" value="X"/>	<input type="text"/>

Je déclare que ces renseignements sont exacts et complets.

Renseignements

Cette déclaration s'adresse à tout exploitant d'une entreprise de taxi ou à tout répondant sous entente qui est tenu de percevoir une redevance de 0,90 \$ pour chaque course effectuée et de nous la verser.

Si vous êtes un **chauffeur lié à un répondant sous entente et que vous exploitez une entreprise de taxi**, vous n'avez pas à transmettre de déclaration ni à verser de redevance sur les courses offertes par l'intermédiaire de la plateforme du répondant. C'est le répondant qui nous transmettra la déclaration ainsi que le paiement.

Définitions

Entreprise de taxi

Entreprise qui est exploitée au Québec et qui offre un service de transport de passagers

- soit par taxi ou tout autre véhicule semblable, à des prix réglementés par la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile;
- soit par véhicule automobile, moyennant un prix, sur le territoire d'une municipalité et dans les environs de celui-ci, si le transport est organisé ou coordonné par l'intermédiaire d'une plateforme ou d'un système électronique.

Répondant sous entente

Responsable d'un système de transport rémunéré de personnes qui assure la surveillance des chauffeurs et des automobiles inscrits auprès de lui.

Le répondant doit avoir conclu une entente avec nous visant le respect des exigences gouvernementales en matière de TPS/TVH et de TVQ. Le répondant a notamment pour fonction de répartir les demandes de course entre les chauffeurs, de percevoir la TPS/TVH et la TVQ sur les courses effectuées par ceux-ci et de nous verser des sommes en leur nom selon les taux prévus dans l'entente.

Le terme *répondant sous entente* désigne également un fournisseur qui a conclu une telle entente avec nous et dont le répondant retient les services.

Renseignements à inscrire dans la déclaration

Période visée par la déclaration

Si le déclarant est l'exploitant d'une entreprise de taxi, la période visée correspond à sa période de déclaration de TPS/TVH et de TVQ.

S'il est un répondant sous entente, la période visée correspond à un mois civil.

Montant de la redevance

La TPS et la TVQ perçues sur la redevance ne doivent pas être incluses dans le montant de la redevance inscrit dans ce formulaire.

Nombre de courses

Vous devez inscrire à la ligne 1 du formulaire et sur la partie détachable le nombre de courses visées par la redevance. Une course débute à l'embarquement du premier passager et se termine au débarquement du dernier passager. Dans le cas où un client se désiste lors d'une course partagée entre plusieurs clients par l'entremise d'une application, l'exploitant doit additionner à ses autres courses la fraction de la course partagée pour laquelle une redevance a été perçue.

Délai de production et de paiement

Si le déclarant est l'exploitant d'une entreprise de taxi, vous devez, en général, nous transmettre la déclaration ainsi que le paiement à la même fréquence que celle qui lui a été attribuée pour sa déclaration de TVQ.

Toutefois, si l'exploitant est un particulier en affaires dont la période de déclaration est annuelle et se termine le 31 décembre, la date limite de paiement de la redevance est le 15 juin.

Si le déclarant est un **répondant sous entente**, vous devez nous transmettre la déclaration ainsi que le paiement au plus tard le 15e jour suivant la fin de chaque mois civil.

Transmission de la déclaration et du paiement

Si le déclarant est l'exploitant d'une entreprise de taxi, vous devez nous faire parvenir par la **poste** la partie détachable de la déclaration, dûment remplie et signée et accompagnée d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec, à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Vous devez nous transmettre la déclaration même si aucune course n'a été effectuée durant la période visée.

Note que, si le déclarant est un répondant sous entente, nous communiquerons avec lui pour lui donner des renseignements concernant la transmission du formulaire.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca ou communiquez avec notre service à la clientèle en composant l'un des numéros suivants :

- 418 659-4692 (région de Québec)
- 514 873-4692 (région de Montréal)
- 1 800 567-4692 (sans frais)

Date de réception du paiement

La date considérée comme la date de réception du paiement est la date du jour où nous avons estampillé la déclaration. Notez que, si le paiement est fait au moyen d'un chèque postdaté, la date de réception du paiement est la date à laquelle le chèque peut être encaissé.